

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DAC 120** Subvention (60.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Caserne Ephémère (10e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention annuelle en date du 8 janvier 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 30.000 euros au titre de l'année 2018 approuvé par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association La Caserne Ephémère et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 13 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association La Caserne Ephémère, au titre de l'année 2018, est fixée à 60.000 euros, soit un complément de 30.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 20841 - 2018-03528

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Caserne Ephémère, 24 rue Louis Blanc(10e).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 30.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**